

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Jacques DELLION
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Sébastien LATASTE

Excusés :

Mme Isabelle POINTIS (procuration à Mme I. Bernadet)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à Mme D. Barreyre)
M. Laurent JOUGLENS (procuration à M. L. Soulard)
Mme Mélanie MANO (procuration à Mme F. Chadenaud)
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à M. R. Bamale)
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à M. S. Lataste)
Mme Sylvie BADETS

Absentes :

Mme Amandine BARBERE, Mme Marie-Agnès SALOMON

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2026

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses Mme Isabelle POINTIS qui a donné procuration à Mme I. Bernadet, de M. Nicolas SERRIERE à Mme D. Barreyre, de M. Laurent JOUGLENS à M. L. Soulard, de Mme Mélanie MANO à Mme F. Chadeaud), Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à M. R. Bamale, de M. Jean-Bernard BONNAC à M. S. Lataste et de Mme Sylvie BADETS.

Absentes : Mme Amandine BARBERE et Mme Marie-Agnès SALOMON.

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025

2. FINANCES

- Projet d'affectation anticipée des résultats 2025 au budget général 2026
- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 (ROB) - Débat

3. URBANISME

- Cession parcelle n°1910 de l'aire de service de Chasie

4. PERSONNEL

- Association Concordia – Renouvellement de la convention de partenariat

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 02 FEVRIER 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026 transmis par courriel le 17 février 2026.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.



PV CM du
02.02.2026.pdf

2. FINANCES

♦ DE_2025_010 : PROJET D'AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026

Compte tenu de l'impossibilité technique pour la DGFP de consolider les résultats de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter le projet d'affectation des résultats 2025 sur la base de données anticipées. La DRIFP sera en mesure de produire les comptes finaux de l'exercice 2025.

Compte tenu des résultats dégagés au titre du compte administratif 2025, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal d'affecter les excédents suivants au budget général de la ville 2026 :

Excédent d'exploitation 2025.....	435 123.79 €
Excédent d'exploitation reporté 2024	321 724.24 €
Résultat de clôture en fonctionnement 2025	756 848.03 €
Déficit Section d'investissement 2025	- 33 657.41 €
Déficit d'investissement reporté 2024	-378 869.32 €
Besoin de financement.....	-47 363.57 €
Résultat de clôture d'investissement.....	459 890.30 €
Excédent global de fonctionnement reporté - BP 2026	296 957.73 €

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante portant affectation des résultats 2025 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,
Vu le projet de compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
Considérant que le CFU définitif de l'exercice 2025 ne peut, à ce jour, être produit par le comptable public en raison de l'indisponibilité nationale des plateformes informatiques du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Considérant que cette situation est indépendante de la volonté de la commune ;
Considérant que l'absence de CFU définitif ne permet pas le vote définitif de l'affectation du résultat ;
Considérant toutefois et convenu avec le comptable public qu'il est possible pour le Conseil municipal de se prononcer sur un projet d'affectation anticipée du résultat, sous réserve d'un vote définitif ultérieur dès la restauration des outils du comptable public ;*

Le Maire expose au Conseil Municipal les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025 du budget général, lesquels se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement 2025 : 435 123,79 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2024 : 321 724,24 €
- **Résultat de clôture de fonctionnement 2025 : 756 848,03 €**

Section d'investissement

- Déficit d'investissement 2025 : - 33 657,41 €
- Déficit d'investissement reporté 2024 : - 378 869,32 €
- Besoin de financement : - 47 363.57 €
- **Résultat de clôture d'investissement : - 459 890,30 €**
- **Besoin de financement : 459 890,30 €**

Après prise en compte du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement susceptible d'être reporté au budget primitif 2026 s'élève à 296 957,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'affectation anticipée des résultats 2025 du budget général ;

AFFECTE à titre anticipé la somme de 459 890,30 € à la section d'investissement ;

AFFECTE à titre anticipé la somme de 296 957,73 € à la section de fonctionnement du budget général 2026;

PREND ACTE que cette affectation fera l'objet d'un vote définitif ultérieur, dès que le CFU définitif pourra être produit par le Comptable public ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

◆ N° DE_2026_011 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - DEBAT

Monsieur Francis DELCROS rappelle qu'en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour son application, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'à la structure et à la gestion de la dette.

Ce rapport, établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, est transmis au représentant de l'État et publié par tout moyen de communication et tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, telles que présentées dans le document intitulé « Rapport sur les orientations budgétaires 2026 », lequel fera l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur Francis DELCROS souhaite préciser quelques éléments portant sur les orientations budgétaires 2026, à l'appui du bilan 2025 :

- **Sur l'évolution des dépenses 2020-2025**

Il est constaté un effort constant sur certains postes de dépenses représentant une part importante, notamment les fluides, avec une légère diminution dans les dépenses au chapitre 011 Charges générales en 2025.

- **Au chapitre 012 Charges de personnel**

Les départs en retraite ont permis d'optimiser la masse salariale avec la réorganisation interne des services.

- **Focus sur les dépenses fluides « gaz et électricité ».**

Il est constaté une hausse des dépenses d'électricité possiblement due à la forte sollicitation des équipements communaux par les associations. A l'inverse, on note une diminution des dépenses en gaz résultant des investissements de modernisation des équipements de chauffage, notamment sur l'école élémentaire et l'ancienne mairie.

Concernant l'éclairage public, il est constaté depuis 4 ans une diminution de la dépense, passant de 80 €KE à 59 €KE, résultant des campagnes de modernisation de l'éclairage public et de son extinction de nuit.

- **Focus sur les charges de centralité avec la présentation des tableaux portant sur les différents équipements sportifs et culturels.**

M. Francis DELCROS rappelle que la fréquentation desdits équipements représente 30 % des bazadais, 30 % des usagers sur le territoire de la CDC du Bazadais et 30 % des usagers hors territoire CDC du Bazadais.

Les principaux postes de dépenses se concentrent sur la piscine et sur la médiathèque.

- **Effectif et organisation des services**

M. Francis DELCROS précise que l'effort est porté de manière constante sur la formation des agents avec 596 heures par an, suivie par 50 % d'entre eux.

Concernant les congés pour maladie, il est constaté une forte progression des congés de maladie ordinaire avec notamment +43 % desdits arrêts supérieurs à 3 mois. A l'inverse, on constate que la collectivité n'a plus d'agent en CLM/CLD.

- **Focus sur les recettes de fonctionnement qui font apparaître une légère augmentation** : la fiscalité locale sur 5 ans a été de 2.25 %.

Dans les diminutions constatées des recettes, il faut noter la diminution des droits de mutation de 40 % sur les 5 dernières années, le reste des recettes étant constant.

- **Focus sur la capacité d'autofinancement**

Les recettes augmentent, les dépenses diminuent, permettant de dégager une épargne de gestion excédentaire, situation favorable offrant la possibilité d'engager des dépenses d'investissement.

- **Projection 2026**

M. Francis DELCROS présente les orientations budgétaires d'investissement indiquant que la collectivité a une politique d'investissement dynamique, rationnelle, notamment dans la poursuite de sa politique de désendettement : « On investit et en parallèle, on se désendette ».

Les prévisions budgétaires 2026 seront en équilibre avec une légère augmentation des dépenses de fonctionnement et un montant des dépenses d'investissement envisagé de 1 600 000 € avec la possibilité d'un recours à l'emprunt, complété par un excédent favorable.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et diffusé sur le site de la Ville de Bazas.

Cette présentation n'appelant pas de question les membres du Conseil Municipal sont invités à acter la délibération suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également des informations relatives à la masse salariale et aux effectifs. »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales retenues par la Ville pour l'élaboration du budget primitif 2026, sont présentés de manière détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Il est rappelé que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ne fait pas l'objet d'un vote. La seule obligation pour les membres du Conseil Municipal consiste à prendre acte de la tenue du débat par une délibération spécifique. Les avis exprimés lors du débat sont consignés au procès-verbal de la séance.

Le rapport d'orientations budgétaires sera ensuite mis à la disposition du public et publié sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

*Le Conseil Municipal, vu la présentation de Monsieur Francis DELROS,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2026,
CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »*

3. VOIRIE - URBANISME

♦ N° DE_2026_012 : CESSION PARCELLE N° 1910 DE L'AIRE DE SERVICE DE CHASIE

M. Bernard JOLLYS rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite à l'enquête publique réalisée du 15 au 30 avril 2024 en vue du déclassement et de l'aliénation de chemins ruraux et d'une parcelle de l'ancienne aire de service de Chasie, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et l'aliénation de parties de la parcelle communale cadastrée section F n°1910, correspondant à l'ancienne aire de service de Chasie.

Monsieur Nicolas TONEL, représentant la SCI CESARABA, gérant du Centre de santé du Relais Bazadais, a formulé une promesse d'achat en date du 31 janvier 2026, portant sur une partie de cette parcelle, d'une superficie de 1 384 m², située en zone U3Ah, en vue de la conservation et de l'aménagement de la parcelle à usage de stationnement (parking) attenante à sa propriété.

M. Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle pour un montant total de 33 631.20 € m², conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État

Cette présentation n'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** cette cession. La délibération est la suivante :

« M. Bernard JOLLYS rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique unique s'est déroulée du 15 au 30 avril 2024 en vue du déclassement et de l'aliénation de chemins ruraux et d'une parcelle de l'ancienne aire de service de Chasie.

Monsieur Pierre PELLOUX, commissaire enquêteur, a remis son rapport avec avis favorable le 16 mai 2024.

M. Bernard JOLLYS rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° DE_2024_087 en date du 18 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et l'aliénation de parties de la parcelle communale cadastrée section F n°1910, correspondant à l'ancienne aire de service de Chasie.

Monsieur Nicolas TONEL, représentant la SCI CESARABA, gérant du Centre de santé du Relais Bazadais, a formulé une promesse d'achat en date du 31 janvier 2026, portant sur une partie de cette parcelle, d'une superficie de 1 384 m², située en zone U3Ah, en vue de la conservation et de l'aménagement de la parcelle à usage de stationnement (parking) attenante à sa propriété.

Conformément à la réglementation en vigueur, la valeur vénale du bien a été estimée par la Direction de l'Immobilier de l'État (ex-Domaines), dans son avis en date du 6 août 2025, à 24,30 € par mètre carré, soit un montant total de 33 631,20 € pour la superficie concernée.

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Le Code des relations entre le public et l'administration ;*
- *Les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;*
- *La loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 2 ;*
- *Les articles L.141-3 et suivants, R.141-1 à R.141-9 du Code de la voirie routière ;*
- *La délibération n° D012/2012 du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 ;*
- *La délibération n° D074/2019 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 ;*
- *La délibération n° DE_2021_068 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 ;*

- Les pièces du dossier d'enquête publique unique mises à disposition du public ;
- L'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 au 30 avril 2024 ;
- Le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 mai 2024 ;
- La délibération n° DE_2024_087 approuvant le déclassement et l'aliénation de parties de la parcelle communale cadastrée section F n°1910 ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 août 2025 ;

Considérant :

- Que la parcelle de l'ancienne aire de service, bien qu'assimilée au domaine public communal du fait de son usage initial, peut être partiellement rétrocédée tout en conservant une emprise permettant l'aménagement d'une voie publique destinée à sécuriser le trafic routier du secteur ;
- Que la partie concernée de la parcelle cadastrée section F n°1910 a été déclassée du domaine public communal ;
- Que cette emprise n'est plus nécessaire à l'usage ou au fonctionnement des services publics communaux ;
- Que le projet présenté par Monsieur Nicolas TONEL, pour le compte de la SCI CESARABA, consistant à conserver cette parcelle à usage de parking, est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- Que le prix proposé, fixé à 24,30 € par mètre carré, est conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'aliéner au profit de Monsieur Nicolas TONEL, agissant pour le compte de la SCI CESARABA, une partie de la parcelle communale cadastrée section F n°1910, d'une superficie de 1 384 m², issue de l'ancienne aire de service de Chasie, au prix de 24,30 € par mètre carré ;

FIXE le prix total de vente à la somme de 33 631,20 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

PRÉCISE que les frais de bornage, de géomètre, d'acte notarié et tous frais afférents à la cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

4. PATRIMOINE

◆ N° DE_2026_013 : ASSOCIATION CONCORDIA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec l'association CONCORDIA, intervenant dans le cadre de la poursuite du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux aux mêmes conditions que la précédente convention.

N'appelant pas de question, la délibération adoptée à l'unanimité est la suivante :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la restauration débutée en 2024 de la rue des Bancs Vieux a été réalisée en partenariat avec l'association Concordia, association à but non lucratif reconnue d'Education Populaire, ayant pour buts déclarés :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux d'intérêt collectif,

- *De favoriser la circulation des personnes et des idées par des échanges internationaux dans le but de former et de participer à des chantiers de jeunes volontaires, de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des jeunes volontaires.*

Intervenant sur des actions destinées aux volontaires mixant jeunes de France et du monde entier, dans le cadre de dispositifs européens et nationaux, l'association engage la dernière phase du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux, prévue en Juillet 2026.

En conséquence, afin de poursuivre la restauration de la rue des Bancs Vieux, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention relative à la mise en œuvre du chantier définissant les modalités de gestion et d'intervention entre la commune et l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux, relatif à la dernière phase;

APPROUVE les conditions et modalités de sa réalisation au titre d'une convention partenariale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association CONCORDIA la convention d'objectif et de réalisation.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. COMMUNIQUATION

Madame le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu le 15 et le 22 mars prochains au hall polyvalent et demande aux élus de bien vouloir confirmer leurs temps de permanences sur ces deux périodes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

